



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, Le dix huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Corneilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOUNET PULLARA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

Membres présents à la séance :

HUGOUNET PULLARA Isabelle, BLANC Gérard, BLANCAS PINO Dolores (arrivée à 18h24), BIGARI Dominique, DE NADAI Robert, GELLY Jean-François, MANEZ Javier,, MARECHAL Daniel, MICHEL Alain, MOLINA Élodie, MUNOZ Patricia, QUINARD William, RASPINI Élisabeth ;

Absents excusés : BARBEZIER Ginette a donné pouvoir à MOLINA Élodie, MARCHAND CAMILLERI Delphine a donné pouvoir à MARECHAL Daniel, MICHEL Christophe a donné pouvoir à QUINARD William, TORTI Judith a donné pouvoir à BLANC Gérard

Absent : GARRIGOS Béatrix, GOURNAY Sylvie.

Secrétaire de Séance nommé : BIGARI Dominique.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2018 qui a été adressé à tous les conseillers municipaux est approuvé à la majorité des voix. Trois conseillers municipaux refusent de signer le compte rendu sans demander de modifications. La raison de leur refus sera examinée en questions diverses.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe que Madame Edwige MAILLE, Adjointe au Maire, a remis sa démission au Sous-préfet de Béziers qui l'a acceptée en date du 17 avril 2018. Les services municipaux ont reçu la confirmation que le 17 mai 2018.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit;

Considérant par conséquent, que Mme Patricia MUNOZ, candidate suivante de la liste « L'essentiel : Corneilhan », est désignée pour remplacer Mme Edwige MAILLE au Conseil municipal.

Considérant que Mme Patricia MUNOZ accepte de devenir conseillère municipale,

Madame le Maire propose de prendre acte :

- de l'installation de Patricia MUNOZ en qualité de Conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal.



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve l'installation de Mme Patricia MUNOZ en qualité de Conseillère municipale,

Adopte la modification du tableau du conseil municipal.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire :

Madame le Maire précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-27 du 3 juin 2016 portant le nombre d'adjoints à cinq.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Constatant la démission Mme Edwige MAILLE, Madame le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à quatre.

En conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié de la façon suivante :

1er adjoint : Monsieur Dominique BIGARI - 2e adjoint : Monsieur Alain MICHEL - 3e adjointe : Madame Élodie MOLINA - 4e adjoint : Monsieur William QUINARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve la modification du nombre d'adjoints au Maire qui passe de cinq à quatre ;

Valide l'ordre du tableau du conseil municipal suivant : 1er adjoint : Monsieur Dominique BIGARI -

2e adjoint : Monsieur Alain MICHEL - 3e adjointe : Madame Élodie MOLINA - 4e adjoint : Monsieur William QUINARD.

4. Modification des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2016-29 du conseil municipal en date du 7 juin 2016 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'installation de Mme Patricia MUNOZ en remplacement de Mme Edwige MAILLE, il convient de modifier les commissions suivantes :

Dans la commission Écoles Enfance et Jeunesse, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Mme Patricia MUNOZ ;

Dans la commission Cohésion Sociale, Mme Edwige MAILLE est remplacée par M. Alain MICHEL ;

Dans la commission Finances, Mme Edwige MAILLE n'est pas remplacée ;

Dans la commission Associations, Festivités et vie du village, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Mme Patricia MUNOZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve la modification des commissions communales suivantes :

Dans la commission Écoles Enfance et Jeunesse, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Mme Patricia MUNOZ ;



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Dans la commission Cohésion Sociale, Mme Edwige MAILLE est remplacée par M. Alain MICHEL ;

Dans la commission Finances, Mme Edwige MAILLE n'est pas remplacée ;

Dans la commission Associations, Festivités et vie du village, Mme Edwige MAILLE est remplacée par Mme Patricia MUNOZ.

5. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R. 123-7 et R.123-9 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-31 du 7 juin 2016 désignant les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la démission de deux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), Madame Edwige MAILLE (membre élu) et Madame MUNOZ Patricia (membre nommé) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste (article R123-8), et huit membres nommés par le Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil municipal, dans le délai de deux mois, fixe le nombre des membres et procède à une nouvelle élection de membres au conseil d'administration du CCAS ;

Madame le Maire propose de FIXER à 7 le nombre des membres élus et celui des membres nommés par le conseil municipal au Conseil Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve la démission de deux membres, Madame Edwige MAILLE (membre élu) et Madame MUNOZ Patricia (membre nommé) du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Adopte la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS en fixant à 7 le nombre des membres élus et celui des membres nommés par le conseil municipal au Conseil Communal d'Action Sociale.

6. Décision Modificative n°1 du BP 2018

Madame le Maire rappelle que le BP 2018 a été approuvé le 26 mars 2018 et que des n° d'opérations ont été créés pour une meilleure gestion des travaux en section d'investissement.

Madame le Maire propose une Décision Modificative n°1 qui permet d'affecter des crédits à une opération d'investissement,

Ainsi, les Restes à Réaliser de l'année 2017 comportaient une ligne de dépenses d'investissement :



Département de l'Hérault
 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
 Commune de Corneilhan

| | | |
|------|-------------------------|--------------------|
| | Restes à Réaliser 2017 | |
| 2313 | BEI | 48 960,00 € |
| | Je dessine votre projet | 11 520,00 € |
| | Total | 60 480,00 € |

Madame le Maire propose d'affecter la totalité de ces crédits à l'opération n°324 «Requalification Centre Ancien». Cette opération avait été créée au BP 2018 mais aucun crédit n'avait été affecté.

| Chapitre / Article | Désignation | DÉPENSES | |
|---|---------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits |
| Section d'INVESTISSEMENT | | | |
| 2313 | constructions | 60 480 € | |
| Opération n°324 Requalification Centre Ancien 2313 | constructions | | 60 480 € |
| | TOTAL | 60 480 € | 60 480 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements budgétaires désignés ci-dessus dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de l'année 2018.

Dit au comptable public de procéder aux ajustements nécessaires à l'application de cette décision.

7. Approbation du règlement intérieur de l'ALP et l'ALSH

Madame le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALP et de l'ALSH suite au changement d'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve le règlement intérieur de l'ALP et l'ALSH.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

8. Nouvelles tarifications de l'ALP et de l'ALSH

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALP et de l'ALSH suite au changement d'organisation des rythmes scolaires.

Pour une meilleur gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, la nouvelle tarification prend en compte le coût des sorties en bus ou si un prestataire extérieur vient réaliser une animation ou un atelier.

Il est proposé que les tarifs soient majorées de 3 € sauf si l'enfant est inscrit pour la semaine complète. Dans ce cas, aucune majoration sur les tarifs ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve les conditions et les nouvelles tarifications de l'ALP et de l'ALSH.

9. Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018 (FAIC) pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle la nécessité de mettre aux normes la sécurité de l'électricité du bâtiment scolaire et d'améliorer l'isolation thermique des menuiseries.

Madame le Maire précise que les travaux vont se dérouler cet été. Le coût de remplacement des menuiseries est de 33 333,34 € HT et celui de la mise aux normes de l'électricité est de 20 999 € HT, soit un total de 54 332,34 € HT.

Le plan de financement initial de l'opération était un autofinancement en sa totalité comme le prévoyait le BP 2018.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018. La municipalité pourrait obtenir une subvention de 21 000 € soit 38,65 % du financement.

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement de l'opération :

Coût total des travaux : 54 332,34 € HT

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Si FAIC 38,65 % | 21 000,00 € HT |
| Autofinancement | <u>33 332,34 € HT</u> |
| Total | 54 332,34 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve le mode de financement de l'opération des travaux de l'école, Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Département au titre du Fonds d'Aides à l'Investissement Communal 2018.

10. Regroupement des régies de recettes communales

Madame le Maire précise que pour faciliter l'encaissement des recettes et réduire les coûts dédiés aux indemnités des régisseurs de recettes, il convient de regrouper les régies des actes administratifs, du cadastre, de publications, et de l'action culturelle en une seule régie intitulée : recettes municipales à compter du 1^{er} juillet 2018.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve le regroupement des régies de recettes des actes administratifs, du cadastre, de publications, et de l'action culturelle en une seule régie intitulée : recettes municipales à compter du 1^{er} juillet 2018.

11. Transfert des voies du lotissement du Fontoulenc

Madame le Maire précise que les voies du lotissement du Fontoulenc ont été rétrocédées à la commune. Cependant, les voies sont retranscrites dans le domaine privé de la commune alors qu'elles devraient être dans le domaine public. Le métrage des voiries du lotissement représente 352 mètres.

Il est proposé de transférer les 352 mètres de ces voiries au domaine public de la commune et de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale soit : 46 037 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Approuve le transfert des 352 mètres des voiries du lotissement du Fontoulenc au domaine public de la commune et de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale soit : 46 037 mètres.

12. Convention de servitude avec BRL pour l'aire de Lavage des machines à vendanger

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'aire de lavage des machines à vendanger et remplissage des pulvérisateurs, il a été demandé au concessionnaire du réseau des eaux brutes, BRL de réaliser les travaux de raccordement.

Afin que l'entreprise puisse réaliser les travaux sur nos parcelles, nous devons signer une convention de servitude.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec BRL pour l'aire de Lavage.

13. Convention de maintenance des poteaux d'incendie avec Suez Eau France

Madame le Maire rappelle que la commune a la charge d'entretenir les poteaux d'incendie installés sur la voirie publique communale et que l'entreprise SUEZ Eau France assure la gestion du service public de distribution d'eau sur le territoire de notre commune.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de maintenance des poteaux incendie avec l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 50 € HT par année civile et par hydrant, soit 1 200 € HT par an pour 24 hydrants. Il est précisé que cette convention est reconductible 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil

A l'unanimité, Autorise Madame le Maire à signer la convention de maintenance des poteaux d'incendie avec Suez Eau France dont le coût est de 1 200 € HT par an pour les 24 hydrants.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

14. Convention d'occupation sur le domaine public pour la pose de récepteurs de télé-relevé de Suez Eau France

Madame le Maire précise que la CABM a confié à Suez Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Suez va s'appuyer sur la filiale Dolce O Service dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteur. Madame le Maire présente la convention proposée par Suez Eau France qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Dolce O Service est autorisé à occuper le domaine public de l'agglomération ainsi que les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaire au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce O Service. Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur BIGARI Dominique précise que les ondes de transmission au concentrateur n'ont pas d'effet sur la santé des personnes. Ce sont des ondes radio, identiques à celles émises pour les postes de radio ou télévision.
Madame le Maire précise sa position personnelle puisqu'elle s'est toujours prononcée contre toute prolifération des ondes d'une manière générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil
A la majorité des voix, 16 POUR et 1 CONTRE,
Autorise Madame le Maire à signer la convention de d'occupation sur le domaine public pour la pose de récepteurs de télé-relevé de Suez Eau France.

15. Adhésion à un groupement de commande avec Hérault Énergie pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » période 2020/2023

Madame le Maire rappelle que la Commune fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. Comme le groupement change de périmètre et s'élargit au Gard et à l'Aude, il est proposé d'anticiper les besoins ultérieurs et d'acheter avant l'engorgement du marché de l'énergie par tous les appels d'offres qui seront lancés en 2019 par l'ensemble de collectivités. Madame le Maire demande de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, et d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend Corneilhan, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Corneilhan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

16. Questions diverses :

Ressources Humaines :

Madame le Maire informe de sa décision de stagiairiser un animateur affecté au Centre de loisirs et à la Cohésion sociale (animations Pré-ados- Ados-Adultes) au 1^{er} juillet 2018.

Salubrité publique :

- Chats errants : Madame RASPINI Elisabeth demande quelle est l'avis de Madame le Maire pour la stérilisation des chats errants qu'elle avait proposée.

Madame le Maire répond qu'elle a un doute sur le puçage des chats qui risquent de se retrouver fichés au nom de la Commune. Elle précise qu'elle donnera sa réponse dans les meilleurs délais.

Urbanisme :

Monsieur GELLY Jean-François demande la situation de la maison en court de démolition sur la rue descendante.

Madame le Maire indique qu'un recours à l'amiable avait été proposé mais qu'il n'avait pas abouti.

Un recours contentieux va être lancé à cause du péril présentant des risques pour la sécurité des personnes.

Finances :

Ligne de Trésorerie :

Reprenant un début de discussion entamé en début de Conseil pour l'approbation du CR du précédent Conseil, Monsieur GELLY Jean-François accuse les Elus de procéder à de la cavalerie financière en utilisant les fonds empruntés dans le cadre de la réalisation de l'aire de lavage pour régler des dépenses de fonctionnement et notamment le salaire des employés municipaux. Il demande donc des précisions sur l'utilisation des 160 000 € de la ligne de trésorerie pour l'aire de lavage alors que les travaux de gros œuvre n'ont pas encore commencé.

Monsieur QUINARD William répond qu'un tirage de 160 000 € a été réalisé pour pallier aux premières factures des travaux de l'aire de lavage et surtout payer plusieurs fournisseurs qui établissent une facture annuelle entre 20 000 et 50 000 euros dans le même temps. Ces dépenses ont été prévues au BP 2018 et tout sera régularisé à la fin de l'année.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Il précise également que les frais cumulés des bureaux d'études pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la ZAC Cabrières cumulés, pénalisent à force la trésorerie de la commune. Il est temps que le PLU et que la ZAC Cabrières soient établis afin d'assainir le budget.

Un échange assez vif intervient entre JF GELLY et Alain MICHEL. Celui-ci doute des connaissances comptables de son interlocuteur.

Dominique BIGARI demande à l'élue d'opposition de modérer ses propos et ne pas porter d'accusations aussi graves sans avoir plus de connaissances en matière de gestion comptable administrative.

Eaux Pluviales :

Monsieur DE NADAI Robert précise que le débouchage de l'égout des eaux pluviales dans la rue Pierre et Marie Curie a été réalisé mais qu'il faut maintenant réaliser un curage.

Monsieur QUINARD William répond que le devis a été demandé et que nous sommes en attente du chiffrage.

Planning des manifestations :

Madame le Maire rappelle la grillade musicale du 21 juin pour la fête de la musique sur la place de la République, et que tous les élus du Conseil Municipal peuvent s'y impliquer. La fête locale se déroulera du 5 au 8 juillet place de la république.

Prêt de matériels auprès des associations:

Monsieur MANEZ Javier rappelle que le matériel prêté aux associations doit être rendu dès le lundi dans le même état qu'elles l'ont emprunté, c'est à dire en bon état et sans modification.

De même, concernant les clefs des salles prêtées aux associations, elles doivent être rendues dès le lundi matin. Pour rappel, il a fallu contacter avec insistance toute la journée du lundi, le Président d'une association pour que les clefs de la salle polyvalente soient rendues.

D'autres organismes et associations utilisent les mêmes locaux, il est demandé de respecter la procédure.

La séance est levée à 19h40.




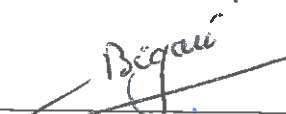







Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Observations du compte rendu de la réunion du 18 juin 2018 :

Area with horizontal dashed lines for taking notes.



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

| | | |
|---|--|--|
| HUGOUNET PULLARA Isabelle  | BARBEZIER Ginette Absente ayant donné procuration | BIGARI Dominique  |
| BLANC Gérard | BLANCAS PINO Dolores  | DE NADAI Robert  |
| GARRIGOS Béatrix Absente | GELLY Jean François | GOURNAY Sylvie Absente |
| MUNOZ Patricia | MANEZ Javier  | MARCHAND CAMILLERI Delphine Absente ayant donné procuration |
| MARECHAL Daniel  | MICHEL Alain  | MICHEL Christophe Absent ayant donné procuration |
| MOLINA Elodie | QUINARD William  | RASPINI Elisabeth  |
| TORTI Judith Absente ayant donné procuration | | |